



Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCLLB – Bilan après un an

Conseil Communautaire
25/05/2023





Rappel du Contexte

2

2

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a opéré un contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLB pour les exercices 2017 et suivants.

Ce contrôle s'est inscrit dans une campagne d'enquête des juridictions financières (Cour des Comptes et CRC) destinée à dresser un état des lieux de l'intercommunalité quelques années après le déploiement de la nouvelle carte intercommunale issue de la Loi NOTRé. L'objectif premier de cette loi était de rationaliser les EPCI tant en matière de périmètre que de compétences.

3

La CCLLB étant issue de cette nouvelle carte intercommunale, c'est à ce titre que la CRC a diligenté ce contrôle.

3

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 30 avril 2021, et un entretien de début de contrôle a été réalisé le 6 mai 2021.

Un entretien de fin de contrôle s'est tenu le 21 septembre 2021 et la Chambre Régionale des Comptes s'est réunie une première fois pour délibérer sur les observations provisoires le 5 novembre 2021.

La Chambre a ensuite délibéré sur ses observations définitives le 29 mars 2022.

Durant toute la période du contrôle, il revenait à l'ordonnateur (le Président) d'assurer la confidentialité des échanges et des observations provisoires.

Plusieurs échanges sont intervenus en cours d'enquête afin d'apporter des éléments de réponse aux recommandations et aux observations formulées par l'inspecteur de la CRC, dans le cadre de courriers :

- Courrier du Président du 25 janvier 2022 complété par un second envoi du 07 février 2022 à l'issue de la transmission du rapport provisoire
- Courrier du Président du 10 mai 2022 après transmission du rapport définitif.

Le rapport définitif a été soumis au conseil communautaire le 02 juin 2022 puis a été publié par la CRC.

- **Dans un délai d'un an** à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, **le président** de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre **présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.**
- **Ce rapport** (intégrant les suites qu'il aura pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations en les assortissant des justifications qui lui paraîtra utile de joindre afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre) **sera communiqué à la CRC qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ; cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.**
- **Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9.**



Recommandations formulées

6

6

Il ressort de ce contrôle 9 recommandations :

Recommandation n°1 : Mettre en place un suivi précis des mises à disposition de personnel et assurer un contrôle de l'exécution des tâches ;

Recommandation n°2 : Appliquer les règles définies par l'article D 5211-16 du CGCT pour la détermination du coût unitaire de mise à disposition partiel de services techniques des communes membres ;

Recommandation n°3 : Etablir des procès-verbaux de mise à disposition de la voirie entre la CCLLB et les communes conformément à l'article L 1321-1 du CGCT ;

Recommandation n°4 : Mettre en place un schéma de rationalisation des moyens et du patrimoine dans une optique d'efficacité ;

Recommandation n°5 : Revoir la rédaction des délégations données au bureau et au Président conformément à l'article L 5211-10 du CGCT ;

Recommandation n°6 : Mettre en place un budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères pour la partie soumise à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux instructions comptables M57 et M4 ;

Recommandation n°7 : Enrichir les notes explicatives de synthèse des budgets dans l'esprit des articles L 5211-1 et L 2121-12 du CGCT ;

Recommandation n°8 : Mettre en place un engagement systématique, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement, conformément aux articles L 2342-2 du CGCT, R 2342-1 à 12 et R 2311-11 du CGCT ;

Recommandation n°9 : Inscire des provisions pour tous les contentieux en cours et pour les créances douteuses ou irrécouvrables conformément aux articles L 2321-2, L 5211-36 et R 2321-2 du CGCT ;



Bilan des actions entreprises

9

9

Recommandations	Réponses déjà apportées par la CCLLB lors de l'examen du rapport définitif	Actions entreprises
<p>1 - Mettre en place un suivi précis des mises à disposition de personnel et assurer un contrôle de l'exécution des tâches</p> <p>2 - Appliquer les règles définies par l'article D 5211-16 du CGCT pour la détermination du coût unitaire de mise à disposition partiel de services techniques des communes membres</p>	<p>Lors de l'établissement des conventions de mise à disposition, les communes ont été consultées et ont répondu sur la base du régime déclaratif des heures prévisionnelles consacrées à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (ces heures déclarées ont été recalculées en ETP sur la base du régime déclaratif mais sont en décalage avec le principe du temps moyen estimé et retenu lors de la CLECT) de 2017.</p> <p>Ce point est donc à revoir et à travailler avec l'ensemble des communes, dans le cadre du renouvellement des MAD à intervenir au 1^{er} janvier 2023. Une piste de réflexion est à envisager pour évoluer vers une convention de prestations de service en évaluant le coût réel du service.</p> <p>Page 19 du rapport définitif</p>	<p>Un important travail de fond est mené par le service voirie depuis juin 2022.</p> <p>Cela s'est traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'envoi auprès des communes d'un tableau de suivi des heures des agents techniques mis à disposition afin d'évaluer précisément le temps réel passé par les agents communaux sur l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sur cette base, un nouveau calcul des mises à disposition pourra s'opérer. (PJ n°1)

Recommandations	Réponses déjà apportées par la CCLLB lors de l'examen du rapport définitif	Actions entreprises
<p>3 - Etablir des procès-verbaux de mise à disposition de la voirie entre la CCLLB et les communes conformément à l'article L 1321-1 du CGCT</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Un règlement de voirie a été adopté en bureau communautaire le 15 décembre 2022 (PJ n°2) afin de définir précisément le champ de compétence de la CCLLB - Les linéaires de voirie ont été revus sur chaque commune et ont donné lieu à la rédaction de PV de transfert soumis pour délibération aux communes membres (PJ n°3) - Une CLECT programmée en juillet 2023 se prononcera sur de nouvelles modalités de calcul de la compétence voirie afin d'y dissocier les mises à disposition et opérer un calcul plus approprié des charges assurées par la CCLLB.

Recommandations	Réponses déjà apportées par la CCLLB lors de l'examen du rapport définitif	Actions entreprises
<p>4 - Mettre en place un schéma de rationalisation des moyens et du patrimoine dans une optique d'efficience</p>	<p>Il a été précisé à la CRC qu'avant d'envisager une telle politique, il était nécessaire de procéder au préalable aux transferts des propriétés des ex-CC à la CCLLB. Cette démarche a été initiée en mars 2020 auprès des services de l'ATESART pour se finaliser en août 2021. Elle a permis de recenser les propriétés de la CCLLB. Eu égard à cet état, il apparaît clairement que la CCLLB ne dispose pas d'un large patrimoine dont elle pourrait tirer profit. A l'exception de réserves foncières économiques, du Haras de Brassé et des terres agricoles environnantes, soulevé à juste titre par le présent rapport, la CCLLB ne dispose d'aucune propriété notable. M. le président précise en outre que le service des domaines a été consulté le 18 février 2022 pour une évaluation du Haras, en vue d'une vente potentielle.</p> <p>La CCLLB s'est également engagée dans le déploiement de logiciel adapté : Fluxnet pour améliorer l'efficience de la gestion des bâtiments et plus globalement du patrimoine</p>	<p>Une consultation des domaines a été entreprise pour le Haras de Brassé (PJ n°4). Sur la base de cette estimation, un contact a d'ores et déjà été pris avec un notaire afin de s'assurer du respect de nos droits et aux obligations envers notre locataire, titulaire d'un bail rural.</p> <p>Une autre démarche de consultation des domaines est envisagée pour l'hébergement d'urgence situé rue Jahard.</p> <p>Il est à noter que depuis 2022 le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de vente de parcelles économiques. (PJ n°5). Un réel travail de prospection est mené par le service de développement économique de la CCLLB</p>

1
2

1
2

Recommandations	Réponses déjà apportées par la CCLLB lors de l'examen du rapport définitif	Actions entreprises
<p>5 - Revoir la rédaction des délégations données au bureau et au Président conformément à l'article L 5211-10 du CGCT</p>	<p>Sur le formalisme des décisions de bureau : Tous les PV/Compte Rendu de l'intégralité des décisions prises par le Bureau sont systématiquement transmis dès leur validation de façon dématérialisée et ce à l'intégralité des membres du conseil communautaire.</p> <p>Le PV des séances de Bureau est quant à lui, approuvé au conseil communautaire suivant, ils apparaissent en préambule des PV de chaque séance de conseil suivant le bureau.</p> <p>Confère PV des conseils entre 2019-2021 intégré dans le lien de téléchargement général.</p> <p>Seuls les PV des séances des bureaux 15/04, 20/05,21/10 et 9/12 de l'année 2021, ont fait l'objet d'oubli d'approbation aux séances des conseils suivants !</p> <p>Pour éviter ces oublis, nous proposons de reporter les mentions des références des délibérations de bureau prises afin d'en présenter oralement le CR à chaque début de séance de conseil suivant afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté et aucun oubli.</p>	<p>Les délégations données au Bureau et au Président ont été revues et adoptées par une nouvelle délibération en date du 29 septembre 2022 (PJ n°6).</p> <p>Les références aux PV des bureaux ou conseils précédents sont intégrées directement à la note de synthèse adressée dans le cadre de l'ordre du jour de chaque conseil.</p> <p>Les décisions prises par délégation sont également portées à la connaissance des conseillers communautaires en fin de séance, et intégrées au PV (PJ n°7).</p>

Recommandations	Réponses déjà apportées par la CCLLB lors de l'examen du rapport définitif	Actions entreprises
<p>6 - Mettre en place un budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères pour la partie soumise à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux instructions comptables M57 et M4</p>	<p>Une démarche a été faite dans ce sens auprès des services de la trésorerie. Par mail en date du 04 mars 2022, les services de la DDFIP ont répondu qu'en raison de l'harmonisation du régime de TEOM à intervenir au 1^{er} janvier 2023 et des opérations à mettre en œuvre, il apparaissait comme « contre-productif » de déployer un tel budget annexe.</p> <p>Par ailleurs, il est tout à fait possible de vérifier l'équilibre du budget REOM à l'intérieur du budget principal en raison de la comptabilité fonctionnelle et analytique déployée</p>	<p>Le conseil communautaire s'est prononcé par délibération en date du 29 septembre 2022 sur l'institution, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la TEOM sur le secteur de Lucé, dernier secteur de la CCLLB que relevait de la REOM (PJ n°8)</p> <p>Par conséquent cette recommandation qui ne visait que le régime de REOM n'a plus lieu d'être.</p>

Recommandations	Réponses déjà apportées par la CCLLB lors de l'examen du rapport définitif	Actions entreprises
<p>7 - Enrichir les notes explicatives de synthèse des budgets dans l'esprit des articles L 5211-1 et L 2121-12 du CGCT</p>	<p>Le rapport d'orientations budgétaires 2022, débattu en conseil communautaire le 24 février 2022 a été complété de manière sensible afin de tenir compte des observations et recommandations de la Chambre.</p> <p>En complément, une note de synthèse détaillée a, par ailleurs, été adressée en complément de l'ordre du jour du conseil du 31 mars 2022 en prévision du vote des budgets. Les maquettes BP et CA/CFU ont également été transmises pour une information complète et détaillée auprès des élus.</p>	<p>Le rapport d'orientations budgétaires 2023, débattu en conseil communautaire le 23 février 2023 a été de nouveau fortement complété afin d'apporter aux élus communautaires une vision complète des finances de la CCLLB et ses perspectives financières. Des perspectives financières dressées jusqu'en 2025 ont par ailleurs été présentées à l'appui. (PJ n°9)</p> <p>Les budgets votés en conseil communautaire ont été présentés à l'appui d'une note de synthèse détaillée faisant apparaître les principales évolutions budgétaires apportées sur 2023. (PJ n°10)</p> <p>Les CFU et BP ont été transmis dans leur version définitive (maquette budgétaire officielle) avec l'ordre du jour et la note de synthèse pour une information complète préalable à leur examen en séance.</p>

Recommandations	Réponses déjà apportées par la CCLLB lors de l'examen du rapport définitif	Actions entreprises
<p>8 – Mettre en place un engagement systématique, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement, conformément aux articles L 2342-2 du CGCT, R 2342-1 à 12 et R 2311-11 du CGCT</p>	<p>Tous les services ont été sensibilisés à l'engagement comptable préalable des dépenses, afin que les devis soient automatiquement transmis dès signature au service Finances.</p> <p>En complément, un investissement important est en cours afin de doter le service comptabilité d'un logiciel métier adapté à cette pratique qui pouvait se révéler très fastidieuse avec le logiciel actuel</p>	<p>Il est régulièrement rappelé aux services la nécessité d'une transmission immédiate des devis et bons de commande signés afin de permettre un engagement comptable immédiat de la dépense.</p> <p>Le service comptabilité dispose depuis septembre 2022 d'un nouveau logiciel métier. Dès une prise en main plus maîtrisée, il sera proposé à l'ensemble des services de saisir directement les devis et bons de commande préalables.</p>

Recommandations	Réponses déjà apportées par la CCLLB lors de l'examen du rapport définitif	Actions entreprises
<p>9 - Inscrire des provisions pour tous les contentieux en cours et pour les créances douteuses ou irrécouvrables conformément aux articles L 2321-2, L 5211-36 et R 2321-2 du CGCT</p>	<p>La Chambre s'attarde sur l'absence de provisionnement lors des exercices 2017 à 2020. Il est regrettable qu'elle ne mette pas en avant que cette démarche existe depuis 2021. Les provisions pour créances douteuses ont été régulièrement inscrites au budget principal et étendues aux budgets annexes en 2022.</p> <p>Une provision pour le CET a été inscrite au BP 2022, conformément aux recommandations de la Chambre.</p>	<p>Tous les budgets annexes qui comportaient des créances douteuses ont été à nouveau en 2023 provisionnés.</p>

En complément de ces recommandations, la Chambre régionale des comptes a, à plusieurs reprises, mentionné la nécessité de revoir nos statuts qu'elle jugeait « non abouti ». Elle mentionne « un enchevêtrement de compétences qui rend difficile la perception du rôle de l'intercommunalité ».

Afin de tenir compte de ces observations, et à l'issue d'un travail mené depuis quelques mois, le conseil communautaire s'est prononcé le 23 février dernier sur une modification de l'intérêt communautaire.

Cette modification a notamment permis de clarifier la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, dans la continuité de la signature de la Convention territoriale globale avec la CAF de la Sarthe en novembre 2022. Cette redéfinition a également permis d'élargir les mentions relevant du champ de la santé. Ainsi il est désormais possible de rendre opérationnel la fiche action n° 26 du Projet de territoire portant sur la mise en place d'un CLS. Lors de ce même conseil communautaire, l'engagement de la démarche et le recrutement d'un chef de projet ont été actés pour se faire.

Préalablement, les interventions culturelles en milieu scolaire ont été épurées et étendues. La liste des écoles bénéficiant des interventions a été supprimée au profit de la redéfinition du contour de ces interventions. Toute école maternelle ou élémentaire du territoire peut désormais bénéficier de ces interventions.

Dernièrement, le conseil communautaire du 6 avril 2023 a validé l'engagement d'un diagnostic sport ayant les mêmes finalités : redécouper le cadre des interventions et supprimer des statuts la liste nominative des écoles concernées.

La Communauté de communes s'engage ainsi dans un processus de clarification de ses compétences, de redéfinition de ses interventions et de son rôle sur le territoire, avec pour objectif final de :

- Clarifier, en prolongement du toilettage de nos statuts, les champs d'intervention de notre EPCI,
- Se positionner comme un acteur au service de notre territoire en apportant un appui tant technique (ingénierie) que financier (redistribution) aux communes membres.